

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 Septembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 Septembre 2024. Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEROY Anne, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, **Excusés :** BARBIER Daniel, CLAVEL Eric, FONGARO Laurent, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, MOREAU Alain (pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, VENUAT Eric, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Bornet C.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** THEVENET Pascal **En exercice : 44. Présents : 26. Votants : 30**

10. Affaires Générales : Convention constitutive groupement de commande – Rapporteur R. ROY

La loi dite « Climat et résilience » du 21 août 2021 impose aux Régions de reconsidérer progressivement leur consommation foncière pour atteindre en 2050 un objectif de zéro artificialisation net (ZAN). Le 20 juillet 2023, le législateur introduit le principe de garantie communale instaurant ainsi une réserve d'un hectare pour chaque commune ayant arrêté ou approuvé, avant le 22 août 2026, un document d'urbanisme (PLUi, PLU ou Carte communale). Au sein de la Communauté de communes, onze communes ne disposent pas de document d'urbanisme et sont de facto soumises au Règlement Nationale d'Urbanisme. Il s'agit des communes d'Avril sur Loire, Béard, Champvert, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Laménay-sur Loire, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Ouen-sur-Loire, Thianges, Toury-Lurcy et Verneuil. Afin d'accompagner lesdites communes à l'élaboration d'une carte communale, la Communauté de communes peut, conformément à la loi engagement et proximité, passer pour le compte de ses communes-membres, un groupement de commande auprès d'un bureau d'étude.

La communauté de communes a, par ailleurs, délibéré, le 28 mai 2024 pour une modification de ses statuts, instaurant ainsi la compétence « **Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres** ». Les communes-membres ayant délibéré favorablement à la majorité relative pour cette prise de compétence, les statuts de la CCSN ont été entérinés par arrêté préfectoral le 9 septembre 2024.

Par conséquent, la Communauté de communes ayant autorité pour conduire une procédure de marché public, pour le compte de ses communes-membres qui seraient intéressées, Il est proposé à ces dernières de formaliser, dans le cadre d'une convention constitutive, un groupement de commande auprès d'un bureau d'étude qui aura la charge de l'élaboration des cartes communales respectives.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention** constitutive d'un groupement de commande en vue de l'élaboration de cartes communales
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer** ladite convention et tout document s'y affèrent

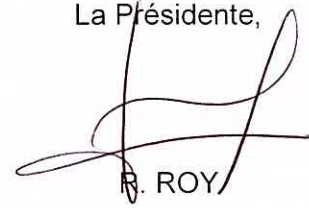
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 24 Septembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/09/2024
Et de la publication le 26/09/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY